

ÉLECTIONS COMMUNALES

Le CSA impose la parité hommes-femmes

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel intègre la représentation hommes-femmes et les réseaux sociaux dans le règlement élection.

• **Martial DUMONT**

A quelques mois des élections communales, le CSA sort aujourd'hui son règlement adapté au secteur de l'audiovisuel. Une série de règles qui entreront en vigueur exactement trois mois avant l'échéance électorale, soit le 18 juillet. Quelques obligations non négligeables viennent étoffer le cahier des charges à respecter par les télévisions et les radios.

1. Parité hommes-femmes Les éditeurs devront veiller, sur l'ensemble de la période électorale, à donner une visibilité équilibrée entre les hommes et les femmes. « Évidemment, il est difficile de faire cela sur chaque programme, analyse Geneviève Thiry, conseillère au CSA. Les éditeurs doivent pouvoir garder leur liberté éditoriale. Et ce ne sont pas eux qui décident de la composition d'un plateau. Les partis envoient des personnes en fonction des sujets, etc.

Mais dans l'ensemble, nous veillerons à ce qu'une tendance claire se dégage en matière parité. » Une volonté qui devrait être aidée par le fait que, désormais, les

partis doivent pratiquer la tirade sur leurs listes, et que les candidates échevines seront également plus nombreuses puisqu'un décret wallon impose aujourd'hui un tiers de membres d'un sexe différent dans les collèges communaux.

2. Les réseaux sociaux Signe des temps, le CSA a donc également intégré pour la première fois les réseaux sociaux dans le règlement élection. Parce qu'ils sont devenus un canal essentiel de diffusion audiovisuelle. Mais attention, explique Geneviève Thiry : seuls les comptes et les pages des éditeurs ou des programmes spécifiques sont concernés. Traduction : un journaliste qui, à titre privé, retweete un reportage ou le partage sur Facebook n'entre pas dans le champ d'application du règlement. « Les éditeurs n'ont de maîtrise que sur leur production directe, pas sur la vie de leurs vidéos, explique la conseillère au CSA. Après, quand c'est partagé sur les réseaux sociaux, ça tombe dans le domaine public. »

3. Toutes les listes Autre nouveauté pour 2018 : les débats devront rassembler l'ensemble des listes démocratiques candidates. Si, pour des raisons pratiques, le nombre de participants à un débat doit être limité, la limitation devra tenir compte de critères objectifs et proportionnés qui permettront à un maximum de partis de s'exprimer. Dans le même ordre d'idées, les éditeurs devront as-

surer la visibilité (et non plus la faire connaître au plus grand nombre) des listes qui se présentent pour la première fois ou qui n'ont pas eu d'élus lors des élections précédentes. ■

► www.csa.be

Cordon sanitaire pas net

Depuis 2011, le fameux cordon sanitaire qui encadre les partis et tendances non démocratiques et liberticides fait officiellement partie du règlement du CSA. Une spécificité des médias francophones belges puisque ce type de cordon n'existe nulle part ailleurs. Le problème, c'est que les critères pour déterminer si un parti doit être banni ou pas ne sont pas clairs. Et à moins qu'une fraction ait été condamnée par la Justice pour incitation à la haine, propos négationnisme ou apologie du nazisme, il est impossible d'interdire d'antenne a priori. Le CSA ne peut donc qu'inviter les éditeurs à bien étudier les programmes et passer au crible les CV des divers candidats afin de limiter les risques de dérapage à l'antenne. Les indices peuvent les aider. Sans plus.

M. Dum.